



**Mood Disorders Society of Canada**

**Société pour les troubles de l'humeur du Canada**

### **Énoncé de principe de la Société pour les troubles de l'humeur du Canada concernant les campagnes de financement**

Le 22 septembre 2010, le réseau anglais de la SRC (CBC) a présenté une série de reportages au sujet des organismes caritatifs canadiens et de leurs méthodes de financement. Ces reportages titraient : « Les organismes caritatifs ont remis 762 M\$ à des sollicitateurs de fonds privés ».

La STHC croit fermement que les personnes qui font un don aux organismes caritatifs devraient être totalement informées et conscientes de ce à quoi leurs dons vont servir. L'Agence du revenu du Canada recommande à tous les organismes caritatifs de ne pas dépenser plus de 35 pour cent du revenu généré par leurs activités de financement. L'ARC est en mesure de révoquer l'enregistrement de tout organisme dont les dépenses semblent anormalement élevées. On peut trouver des renseignements sur tous les organismes caritatifs canadiens à : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/lstngs/menu-eng.html>.

À la STHC, nous croyons fermement que la grande majorité des dons sont investis dans les programmes, les services et la recherche afin d'améliorer la vie des personnes qui éprouvent des problèmes de santé mentale et leurs familles. En tant qu'organisme caritatif national, la STHC dépend de la générosité des donateurs pour lui permettre de fonctionner. Chaque don reçu influe directement sur son fonctionnement. Pour chaque dollar reçu, au moins 85 ¢ est consacré aux services alors que 15 ¢ couvre les frais liés aux activités de financement (tels que l'imprimerie, les communications, etc.).

Bien qu'à la STHC, nous ayons constaté la vive réaction que ce reportage de la CBC a suscitée, nous tenons à mentionner que les campagnes de financement constituent un rouage très important du fonctionnement d'un organisme sans but lucratif. Le reportage souligne que « 85 000 organismes caritatifs enregistrés figurent sur la liste publiée sur le site Web de l'ARC. De ce nombre, 651 organismes — ce qui représente moins d'un pour cent — ont eu recours à des sollicitateurs de fonds externes en 2008. Parmi ces organismes, près du tiers, soit 214, ont remis plus de 50 pour cent des fonds recueillis aux sollicitateurs de fonds. »

Nous croyons qu'il est essentiel pour tous les organismes caritatifs et le gouvernement de procurer aux Canadiens des outils et des ressources faciles à utiliser leur permettant de se renseigner sur l'organisme caritatif de leur choix. Ces renseignements aideront les donateurs à faire un choix éclairé à partir de leurs constatations et de leurs croyances.

La Société pour les troubles de l'humeur du Canada (STHC) saisit l'occasion pour établir clairement qu'aucun sollicitateur de fonds professionnel ne fait partie de son personnel, pour la simple raison que tous ses fonds sont consacrés aux services, aux mesures de soutien, aux ressources et aux projets qui favorisent l'amélioration des conditions de vie des personnes atteintes de maladie mentale.

Salutations distinguées,

*Phil Upshall*

Directeur général national

Société pour les troubles de l'humeur du Canada